

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 DECEMBRE 2025

Le Lundi 01 Décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heure trente, Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents :

Mmes AZZIZI, CASSAR, GARDO, GIBERT, HILDERAL, HOVART, HUET, LACROIX,

LEFEVRE, MAJCHRZAK, RENAUDET

Mrs BERGHEAUD, DIAS, DOMETZ, FORET, LE GALLOU, LEPROUST, MOREL, NIKOU

Absents représentés :

M. Claude ANTOINE	donne pouvoir à	M. Philippe LEPROUST
-------------------	-----------------	----------------------

Mme Laurie DUCHEINE	donne pouvoir à	M. Véronique HOVART
---------------------	-----------------	---------------------

M. Bruno DUTRUGE	donne pouvoir à	M. Philippe MOREL
------------------	-----------------	-------------------

Mme Hildegard FELON	donne pouvoir à	Mme Marie-Cécile GIBERT
---------------------	-----------------	-------------------------

Mme Nathalie FELON	donne pouvoir à	Mme Marie Christine LACROIX
--------------------	-----------------	-----------------------------

Absents Excusés :

Absents :

M. Patrice DAVERDIN

M. Xavier YVON

Secrétaire de séance : Mr Jorge DIAS

La séance commence à 19h30

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous retrouver à l'occasion de ce Conseil Municipal. Je vais commencer la lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance ». Jorge DIAS se propose

Monsieur le Maire : « Je remercie le public de sa présence et je vous rappelle que l'utilisation du téléphone portable est interdite »

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03 Novembre :

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2025. Avez-vous des remarques à ce sujet ?

Marie Cécile GIBERT indique que certaines formulations ne correspondent exactement pas à ces propos.

Le Conseil Municipal

- 4 abstentions (M. BERGHEAUD, Mme GIBERT, Mme LACROIX, M. MOREL) + 3 pouvoirs
- 14 pour + 2 pouvoirs

Le compte rendu est adopté

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture des devis signés en rapport avec sa délégation de signature.

Marie Cécile GIBERT indique avoir envoyé, en temps et en heure, 2 points à ajouter à l'ordre du jour et souhaite qu'il soit traité ce jour.

Ces points sont :

- Etat d'avancement sur la mise en place de la maison médicale
- Point financier :
 - % d'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement (par programme) et détail des sommes engagées avant la fin de l'année par articles en fonctionnement, ainsi que la liste des factures engagées en investissement.
 - Point sur la subvention CARPF/UNC et subvention C2E.
 - Point explicatif sur le montant emprunté de 3 470 000€ (suite au dernier conseil municipal).

Le conseil accepte que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

1) OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Afin de pouvoir payer les factures d'investissement dès le début d'année 2026, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements 2026 conformément à la législation en vigueur soit le quart des crédits inscrits à l'exercice N-1, à savoir :

P10 – VOIRIE : 1.429.361,79 € / 4 = 357.340,45 €

P20 – BATIMENTS COMMUNAUX : 3.865.588,85 € / 4 = 966.397,22 €

P30 – MATERIEL : 167.676,00 € / 4 = 41.919,00 €

P50 – ECOLES : 203.591,51 € / 4 = 50.897,88 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – l'ouverture des crédits d'investissements 2026 conformément à la législation en vigueur soit le quart des crédits inscrits à l'exercice N-1.

2) MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES

En vue des élections municipales, il convient de délibérer sur la mise à disposition des locaux communaux, dans le cadre de réunions politiques.

Il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, la contribution due à raison de cette utilisation, les salles mises à disposition

Pour rappel en 2020, il avait été autorisé que tout candidat pouvait bénéficier de la mise à disposition de la salle Annexe ou du Point I, de façon illimitée. Concernant la salle des Tournelles, elle pouvait être prêtée gratuitement uniquement les jours où elle n'était pas utilisée par les associations.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – la mise à disposition des locaux communaux, dans le cadre de réunions politiques.

3) TARIF DE MISE SOUS PLI COMMISSION DE PROPAGANDE

Les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2026.

S'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'état, mais organisé en régie par la Mairie.

Ainsi, la rémunération des personnels qui assureront ces prestations est confiée à notre collectivité, la préfecture délégant une enveloppe budgétaire destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli.

Une dotation est allouée par l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 7 février 2020.

Pour rappel, les agents administratifs géraient cette mise sous pli jusqu'à présent.

Les tarifs en 2020 étaient :

- 0,40 € par électeur (0,30 € en 2014) / 8 agents en 2014 / 5 agents en 2020
- 500 € de forfait de secrétariat pour la secrétaire de la commission de propagande (500 € en 2014)

Felix NIKOU indique qu'il est bien indiqué une commission de propagande et que cette commission a pour but de superviser et de contrôler la mise sous pli.

Céline ALGABA indique que dans les précédentes élections cette commission n'a pas été mise en place et que s'est bien déroulé. Dans le cas où un administré ne recevait pas toutes les professions de foi électorales il pourrait les récupérer en mairie.

Felix NIKOU répond que si cette commission a été créé c'est qu'il peut avoir nécessité à vérifier que cette mise sous pli se fasse dans les règles surtout lorsqu'il y a plusieurs listes qui se présentent. La commission pourrait donc être créée.

Céline ALGABA indique que lors des dernières élections avec 5 agents municipaux le travail de mise sous pli a débuté à 16h et s'est terminé à 3h du matin.

Monsieur le maire propose donc de passer de nouveau à 8 agents municipaux pour la mise sous pli pour cette élection.

Véronique HOVART indique qu'avec l'augmentation de la population il serait peut-être nécessaire d'augmenter à plus de 8 le nombre d'agents.

Céline ALGABA indique que le nombre de 8 agents municipaux pour réaliser cette tâche devrait suffire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

FIXE – ainsi qu'il suit les tarifs de rémunération :

- 0,40 € par électeur / 8 agents
- 500 € de forfait de secrétariat pour la secrétaire de la commission de propagande

4) CONVENTION POLICE INTERCOMMUNALE

Suite au conseil municipal du 03 novembre 2025, autorisant Le Maire à engager la procédure pour adhérer au service de police municipale intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, il convient de signer la convention (convention envoyée le jeudi 27/11 à tous les élus).

Marie Cécile GIBERT indique ne pas avoir reçu la convention 5 jours avant le conseil comme le stipule la loi article (article L. 2121-12). Marie Cécile GIBERT fait lecture de l'article. Elle demande à que ce sujet ne soit donc pas voté ce jour car les conditions ne sont pas requises.

Monsieur le maire explique que l'envoi a eu lieu dès la réception de la convention par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Jorge DIAS indique que ce n'est pas la première fois que cela arrive et que pourtant cela ne pose pas de problème d'habitude. Il s'étonne que cela pose problème désormais.

Marie Cécile GIBERT insiste pour que le règlement soit appliqué surtout qu'il manque aussi une annexe à la convention.

Céline ALGABA indique que cette annexe a été reçue ce jour et qu'elle ne pouvait donc pas être envoyée avant.

Véronique HOVART confirme qu'habituellement même si les documents ne sont pas envoyés 5 jours avant cela ne pose aucun problème pour les prendre en compte.

Cela est dû au fait que la municipalité est tributaire de l'envoi de ces documents par ces partenaires. L'envoi de l'annexe manquante ce jour confirme ce point.

Marie-Christine Lacroix indique que le prix de la prestation n'est pas précisé dans la convention et devrait être présent.

Jorge DIAS propose donc de repousser le vote de ce point au prochain conseil pour avoir toutes les conditions requises pour le vote.

Le sujet sera donc traité au prochain conseil.

5) CONVENTION FRANCE SERVICES

Suite au conseil municipal du 03 novembre 2025, autorisant Le Maire à engager la procédure pour adhérer au service de police municipale intercommunale avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Monsieur le maire indique que les travaux ont été réalisés à la mairie et que le bureau est prêt à accueillir la personne qui répondra aux administrés.

Marie-Cécile GIBERT indique que lors du précédent conseil, le vote sur ce sujet a porté sur une présence de France Services de 2 à 3 jours par semaine pour un prix annuel de 10 000 € et non pour une demi-journée par semaine comme c'est indiqué maintenant.

Monsieur le maire confirme la remarque de Marie Cécile GIBERT et répond qu'il y aura une montée progressive de la présence en fonction de la demande nos administrés. Cela se fera sans doute très rapidement car actuellement il est estimé qu'une centaine de Mardochiens utilisent déjà ce service dans les communes avoisinantes.

Marie-Christine Lacroix insiste sur le fait que la convention indiquait 2 jours de présence pour 10 000 € par an et que le vote a été fait avec caractéristiques.

Jorge DIAS explique que la montée progressive est une nouvelle fois ce qui se pratique habituellement et ne comprend pas que désormais cela pose problème. Il rappelle que ce sujet représente une grosse

attente des administrés. Il demande à Marie-Cécile GIBERT si la convention indiquait une demi-journée lors du dernier conseil si elle aurait voté contre ce sujet ?

Marie-Cécile GIBERT indique que ce n'est pas le sujet.

Véronique HOVART prend la parole indiquant qu'il s'agit d'un projet qui a nécessité beaucoup de travail et attendu depuis plusieurs années et ne comprend pas qu'il y ait désormais ce « tatillonnage ». Véronique HOVART demande à noter dans le compte rendu que Marie-Cécile GIBERT est contre ce projet qui a nécessité beaucoup de travail et cela même si ça représente un gros bénéfice pour les administrés.

Marie-Cécile GIBERT répond qu'elle n'est pas contre le projet.

Gladys HILDERAL indique que si des personnes ne sont pas d'accord il suffit de voter contre.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- 5 abstentions (M. BERGHEAUD, Mme GARDO, Mme GIBERT, Mme LACROIX, M. MOREL) + 3 pouvoirs
- 14 pour + 2 pouvoirs

AUTORISE – Le Maire à signer la convention

6) DECISION MODIFICATIVE

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire par précompte sur le règlement des acomptes, dès que le montant des prestations atteint 65% du montant initial TTC en cas de silence du marché ou conformément aux dispositions contractuelles. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant TTC des prestations qui lui sont confiées.

Le Code de la commande publique n'apporte pas de précisions sur les modalités de mise en oeuvre du remboursement de l'avance. Seules les dispositions contractuelles organisent les modalités pratiques de remboursement de l'avance : soit par répartition entre les acomptes lorsque les prestations exécutées atteignent 65%, soit en une seule fois si le montant de l'acompte le permet.

Dans le cas des marchés sur investissement : l'avance donne lieu à mandatement au compte 238 . Lorsque le seuil des 65% TTC du montant initial est atteint, l'ordonnateur émet un mandat d'ordre budgétaire au compte d'imputation des mandats de marché soit au compte 2313 et un titre d'ordre budgétaire au compte 238 du montant de l'avance, à l'appui du mandat de paiement de l'acompte réduit du montant de l'avance.

Il convient d'ouvrir des crédits aux chapitres 041 en dépenses et en recettes d'investissement, pour régulariser une écriture liée à une avance versée dans le cadre d'un marché public, à savoir :

Article 2313 au 041 : 30.562,97 €.

Article 238 au 041 : 30.562,97 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE – l'ouverture des crédits aux chapitres 041 en dépenses et en recettes d'investissement, pour régulariser une écriture liée à une avance versée dans le cadre d'un marché public.

7) ETAT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN PLACE DE LA AMISON MEDICALE

Marie Christine Lacroix demande où en est le projet. Le maire répond que le projet est en suspens du au procès mais qu'il n'est nullement abandonné

Monsieur le maire indique que le sujet est toujours en cours au niveau justice. Il rappelle que dix points étaient en cours d'instruction. Neuf d'entre eux ont été statués en faveur de la municipalité. Le tribunal a uniquement demandé la demande faite à DDE pour autoriser la sortie sur la route départementale. Le maire souligne que la demande a bien été faite à la DDE en temps et en heure mais il semble que le document n'ait pas été fourni au tribunal. Le tribunal a indiqué un délai de 4 mois pour traiter ce point. Il faut donc attendre le jugement définitif.

Monsieur le maire ajoute qu'un autre sujet est désormais en discussion avec les médecins. Il semble que les médecins ne souhaiteraient plus être conventionnés. Cela remettrait en cause la proposition de la mairie sur la mise à disposition d'un terrain. En effet si les médecins ne sont plus conventionnés ils peuvent décider librement du prix de la consultation. La consultation risque de passer à 70€ voire plus. Le maire ne souhaite pas que les administrés soient pris en otage sur ce sujet. Si le souhait des médecins est confirmé il faudra de nouveau entre nous sur ce point.

1) POINT FINANCIER

Marie Cécile GIBERT demande à connaitre le:

- % d'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement (par programme) et détail des sommes engagées avant la fin de l'année par articles en fonctionnement, ainsi que la liste des factures engagées en investissement.
- Point sur la subvention CARPF/UNC et subvention C2E.
- Point explicatif sur le montant emprunté de 3 470 000€ (suite au dernier conseil municipal).

Nadeige CASSAR indique que la demande d'ajout à l'ordre de jour a été faite le 26 novembre. Elle est donc récente ce qui a laissé très peu de temps pour y répondre. Ce délai a été rendu encore plus court car Nadeige CASSAR a été souffrante pendant ce laps de temps.

Nadeige CASSAR demande a reporté ce sujet au prochain conseil.

Marie Cécile GIBERT accepte la demande.

Ce sujet est donc reporté au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de questions diverses, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h35